

DEPARTEMENT DE L'AUDE ARRONDISSEMENT DE NARBONNE	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ	<b>COMMUNE DE VENTENAC-EN-MINERVOIS</b> 
<b>Séance du</b> <b>11.05.2026</b>	<b>DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°49</b>	

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15  CONVOCAION DU C.M. EN DATE DU : 7 mai 2026  AFFICHAGE EN DATE DU : 7 mai 2026
---

**DOMAINE** : DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THEMES

**SOUS-DOMAINE** : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

**OBJET** : **MODALITÉS DE LA MISE A DISPOSITION AU PUBLIC DU DOSSIER DE 1<sup>ère</sup> MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME.**

L'an deux mille vingt-six et le 11 mai, à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian LAPALU Maire.

**Présents** : LAPALU Christian, CALCOEN Guy, DUCHATEL Martine, GALANT Jean, ANDRIEU René, BARTHES Gilles, FUND Sabine, GIACOMOTTO Véronique, JIMENEZ Camille, LESERGENT Chloé, MAS Frédéric, NEGRE Gilbert, VALERO Fabrice, PILAT Stéphanie, JULIEN Lucile.

**Pouvoirs** : Mme PILAT Stéphanie à M. LAPALU Christian

**Absents** : Mme JULIEN Lucile

**Secrétaire** : Mme. GIACOMOTTO Véronique

**VU** la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 ;

**VU** la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;

**VU** la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 ;

**VU** l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

**VU** le décret d'application n°2013-142 du 14 février 2013 ;

**VU** la loi Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové ALUR du 24 mars 2014 ;

**VU** la loi d'Avenir de l'Agriculture l'Alimentation et la Forêt LAAF du 13 octobre 2014 ;

**VU** la loi Macron du 6 août 2015 ;

**VU** l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 entrainant la modification du Code de l'urbanisme à droit constant ;

**VU** le décret d'application n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du PLU ;

**VU** la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine LCAP du 7 juillet 2016 ;

**VU** l'ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation des documents d'urbanisme et des projets, plans et programmes ;

Date de transmission de l'objet: 13/05/2026

Date de reception de l'AR: 13/05/2026

011-211104054-DE\_049\_2026-DE

A G E D I

**VU** l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

**VU** le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

**VU** le décret n°2016-1613 du 25 novembre 2016 portant modification de diverses dispositions, résultant de la recodification du livre 1er du Code de l'urbanisme ;

**VU** le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

**VU** la loi du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et celle portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

**VU** la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ELAN du 23 novembre 2018 ;

**VU** la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019 ;

**VU** la loi d'accélération et de simplification de l'action publique ASAP du 7 décembre 2020 ;

**VU** la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi Climat et Résilience du 22 août 2021 ;

**VU** le décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles ;

**VU** la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale du 21 février 2022 ;

**VU** la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023 et ses décrets d'application ;

**VU** la loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux du 20 juillet 2023.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Ventenac-en-Minervois approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 21 janvier 2020 ;

**VU** l'arrêté municipal n°56/2025, en date du 25 novembre 2025, lançant la procédure de 1<sup>ère</sup> modification simplifiée du PLU de Ventenac-en-Minervois ;

**VU** les avis des Personnes Publiques Associées émis à la suite de la notification du dossier de 1<sup>ère</sup> modification simplifiée du PLU de Ventenac-en-Minervois ;

**VU** l'avis de la MRAe relatif au projet de 1<sup>ère</sup> modification simplifiée du PLU de Ventenac-en-Minervois en date du 12 mars 2026 ;

**CONSIDERANT QUE** la 1<sup>ère</sup> modification simplifiée du PLU de Ventenac-en-Minervois a pour objet d'autoriser, en zone UB du PLU, sous certaines conditions, le raccordement à une installation d'assainissement autonome

Date de transmission de l'acte: 13/05/2026

Date de réception de l'AR: 13/05/2026

**CONSIDERANT QUE** pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de

AG E D F

l'urbanisme, sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces dernières seront alors enregistrées et conservées ;

Les modalités de la mise à disposition sont précisées par le Conseil Municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;

A l'issue de la mise à disposition, le Maire en présente le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Après avoir entendu son Président,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vote pour : 14 – Contre : 0 – Abstention : 0

**DECIDE :**

- ⇒ De mettre à disposition du public le dossier de 1<sup>ère</sup> modification simplifiée du PLU de Ventenac-en-Minervois suivant les modalités fixées dans le cadre de la présente délibération. Cette dernière devra être affichée pendant un mois en Mairie et la mention de cet affichage devra être insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- ⇒ Que le dossier de 1<sup>ère</sup> modification simplifiée du PLU de Ventenac-en-Minervois, ainsi qu'un registre, seront mis à disposition en Mairie de Ventenac-en-Minervois (1 Place de la Mairie, 11 120 VENTENAC-EN-MINERVOIS) pendant une durée d'un mois, **du 1<sup>er</sup> juin 2026 au 1<sup>er</sup> juillet 2026**, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (le lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 10h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h00, et le mercredi, de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00).
- ⇒ **AUTORISE** : Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions relatives à la 1<sup>ère</sup> modification simplifiée du PLU de Ventenac-en-Minervois.
- ⇒ A établir un avis à la population précisant les modalités de la mise à disposition qui sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme. L'avis sera également affiché dans les mêmes délais aux portes de la Mairie.

La présente délibération sera transmise au Préfet de l'Aude au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de la date de son affichage en Mairie. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie. Ce recours gracieux a alors pour effet de proroger le délai de recours contentieux.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Christian LAPALU.



Date de transmission de l'acte: 13/05/2026

Date de reception de l'AR: 13/05/2026

011-211104054-DE\_049\_2026-DE

A G E D I

